

## **77 DISTRIBUTION**

Société à responsabilité limitée à associée unique  
au capital de 32 000 euros

Siège social : 38 bis rue François de Tesson  
77100 MEAUX

528 277 189 RCS MEAUX

|                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <h3><b>PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS<br/>DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 3 JANVIER 2025</b></h3> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le trois janvier,  
A dix-huit heures,

La Société PRO SECURITE GROUPE, Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, ayant son siège social 38 bis Rue François de Tesson 77100 MEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 890 206 444 RCS MEAUX, représentée par Monsieur Christophe VALBON en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 320 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société 77 DISTRIBUTION,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

#### **A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIERE DÉCISION**

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Pierre Emmanuel BEGNY de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, lui donne quitus de sa gestion et décide de nommer en qualité de nouveau gérant en remplacement :

**Monsieur Christophe VALBON**  
**demeurant 5 rue René Cassin**  
**94350 VILLIERS SUR MARNE**

qui accepte, pour une durée illimitée

Monsieur Christophe VALBON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée Unique décide qu'à compter du mois de janvier 2025 Monsieur Christophe VALBON gérant, percevra une rémunération nette annuelle comprise entre 30 000 et 45 000 euros,

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

L'Associée Unique décide que la société prendra en charge les cotisations obligatoires et facultatives de la gérance.

## **TROISIEME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'Associée Unique  
Pour la société PRO SECURITE GROUPE  
Christophe VALBON**